

## Laboratoires médicaux

### Santé et sécurité du travail

### « Inspection générale annuelle »

Département :		Local :	
Inspecteur(s) :		Date :	

1	Général				
N°		Oui	Non	N/A	Commentaires
1.1	L'accès au laboratoire est limité au personnel autorisé. Cette information est indiquée sur un panneau placé à l'entrée du laboratoire.				
1.2	Il n'y a pas de nourriture ou de breuvages dans les laboratoires.				
1.3	Le sarrau est porté par tous les employés. Il est attaché correctement.				
1.4	Les vêtements de laboratoire ne sont pas rangés avec les vêtements de ville.				
1.5	Les équipements de protection individuelle ne sont pas portés à l'extérieur du laboratoire.				
1.6	Les plans de travail sont propres.				
1.7	Le savon à main et les papiers essuie-main sont situés près de l'évier destiné au lavage des mains.				
1.8	Les cheveux longs sont attachés. Les employés ne portent pas de bijoux.				

1.9	Les lentilles cornéennes ne sont autorisées que si le port de lunettes n'est pas approprié.				
1.10	Les effets personnels des employés sont entreposés à l'abri des activités du laboratoire.				

**2**

**Aménagement des lieux**

N°		Oui	Non	N/A	Commentaires
2.1	Les planchers sont dégagés.				
2.2	Les planchers sont en bon état.				
2.3	Les planchers ne sont pas glissants.				
2.4	Les voies de circulation sont suffisamment larges et ne sont pas encombrées.				
2.5	Les plans de travail sont bien dégagés. Il y a suffisamment d'espace pour effectuer les tâches de travail.				
2.6	Les comptoirs et les tables de travail sont ajustés à une hauteur permettant au personnel d'effectuer leur travail de façon sécuritaire et confortable.				
2.7	Les commandes des appareils sont situées dans une zone facile d'atteinte.				
2.8	Les issues de secours sont dégagées et clairement identifiées.				

**3**

**Risques chimiques**

N°		Oui	Non	N/A	Commentaires
3.1	Les contenants de matières dangereuses sont identifiés et étiquetés conformément aux exigences du SIMDUT.				
3.2	Les fiches signalétiques sont facilement accessibles en tout temps.				
3.3	Les fiches signalétiques sont à jour (moins de 3 années) et disponibles en français.				
3.4	Les fiches signalétiques sont classées de manière à permettre un repérage facile de la fiche d'un produit dangereux.				
3.5	L'inventaire écrit des produits chimiques est à jour.				
3.6	Les activités susceptibles d'émettre des vapeurs toxiques sont connues du personnel et effectuées sous la hotte chimique.				
3.7	Le transvasement des liquides inflammables se fait dans des zones bien ventilées pour éviter une accumulation de vapeur dans des proportions explosives.				
3.8	Il y a eu disposition des contenants d'éther ouverts depuis plus de six mois.				
3.9	Il y a eu disposition des contenants d'éther non ouverts depuis 1 an.				
3.10	Les risques associés aux autres composés peroxydables qui sont entreposés ou utilisés au laboratoire (ex. : diéthyl éther, dioxane, ether isopropyle) sont connus du personnel.				
3.11	Les contenants d'acide picrique ou d'autres substances pouvant devenir explosives (ex. : nitrates, azides, nitrites, chlorates) sont bien identifiés et les risques sont connus du personnel.				
3.12	La date de réception de ces contenants et leurs dates d'ouverture initiale sont inscrites sur le contenant par le personnel.				
3.13	Les contenants de gaz comprimé sont tous solidement attachés et				

	<p>entreposés dans un local approprié.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les manomètres sont en bon état.</li> <li>• Les contenants sont transportés avec un chariot adéquat.</li> <li>• Les contenants sont attachés lors de leur transport.</li> <li>• Les contenants entreposés sont munis de capuchon protecteur.</li> <li>• Le local d'entreposage est muni d'une affiche indiquant la présence de contenants de gaz comprimé.</li> </ul>				
<b>Entreposage</b>					
3.15	Les contenants de produits inflammables sont conservés dans des armoires appropriées et correctement identifiées.				
3.16	Les liquides inflammables sont isolés des sources de chaleur.				
3.17	Lors du transfert des liquides inflammables vers ou à partir de contenants de métal, une mise à la terre est assurée.				
3.18	Les quantités de liquide inflammable ou corrosif conservées sur les comptoirs de travail doivent être réduites au minimum nécessaire.				
3.18	Des moyens de rétention sont prévus pour les contenants de produits très corrosifs (pH < 2 ou pH > 12).				
3.19	Les produits corrosifs sont entreposés sous la hauteur des yeux.				
3.20	Les produits dangereux sont entreposés en fonction de leur compatibilité.				
3.21	Les réactifs incompatibles sont entreposés dans des compartiments séparés (ex. : liquides inflammables entreposés séparément des agents oxydants tels que l'acide nitrique, peroxyde organique, acide chromique et les permanganates).				
3.22	Après leur usage, les produits chimiques sont éliminés adéquatement.				
3.23	Une inspection de tous les produits chimiques entreposés dans le laboratoire doit être faite au moins une fois par année afin d'éliminer les produits				

	chimiques périmés.				
--	--------------------	--	--	--	--

**4**

**Hotte chimique**

N°		Oui	Non	N/A	Commentaires
4.1	La certification de la hotte est à jour.				
4.2	La hotte ne sert pas de lieu d'entreposage.				
4.3	Afin de réduire le risque d'éclaboussure, le châssis est abaissé lors de l'utilisation de la hotte.				
4.4	La hotte n'est pas utilisée lorsque le témoin lumineux est éteint (si un témoin lumineux est présent sur la hotte).				
4.5	Les fentes d'évacuation situées à l'arrière de la hotte ne sont pas obstruées.				
4.6	Les appareils et les matériaux sont placés vers le centre et à au moins 15 cm de la paroi afin de minimiser les perturbations de courants d'air passant par l'ouverture de la hotte.				
4.7	La hotte chimique est nettoyée à la fin de chaque quart de travail ou lorsqu'un produit est répandu.				

**5**

**Biosécurité : niveau de confinement 1**

N°		Oui	Non	N/A	Commentaires
5.1	Tout le personnel a accès au manuel de procédures de sécurité et doit se conformer à ses exigences.				
5.2	Le personnel a suivi une formation sur les risques inhérents à son travail et sur les précautions à prendre afin de prévenir toute exposition à des agents infectieux.				
5.3	Les portes des laboratoires sont fermées en tout temps (cette règle ne s'applique pas aux aires ouvertes à l'intérieur du laboratoire).				
5.4	Les blessures ouvertes, coupures, égratignures et écorchures doivent être recouvertes de pansements étanches.				
5.5	Les visiteurs, stagiaires et autres personnes entrant dans le laboratoire doivent porter les vêtements protecteurs appropriés.				
5.6	En cas d'exposition possible ou certaine, les vêtements doivent être décontaminés avant d'être nettoyés.				
5.7	Les surfaces de travail sont nettoyées et désinfectées après chaque déversement et la fin de chaque journée de travail. Les produits désinfectants sont disponibles en tout temps et situés près des endroits à nettoyer.				
5.8	Les réfrigérateurs et les congélateurs utilisés pour entreposer du matériel biologique sont tous certifiés et portent la mention « Risques biologiques ». La nourriture et les breuvages ne peuvent y être entreposés.				
5.9	Les contenants pour matériel coupant, piquant et tranchant sont utilisés lorsque nécessaire. Ces contenants sont fermés à clé et la ligne de niveau est respectée. Le capuchon n'est pas remis sur les seringues utilisées.				
5.10	Les gants sont portés lorsqu'une procédure risque d'entraîner un contact cutané direct avec des matières présentant un danger biologique.				
5.11	Les employés retirent leurs gants de façon sécuritaire. Ils se lavent les mains après avoir retiré les gants.				

5.12	Les contenants pour déchets biomédicaux sont présents sur les lieux. Le couvercle est apposé sur le contenant.				
5.13	Les déchets biomédicaux sont éliminés selon les exigences en vigueur.				

**6 Biosécurité : niveau de confinement 2**

N°		Oui	Non	N/A	Commentaires
6.1	Les tâches susceptibles de produire des aérosols infectieux sont connues du personnel. Ces tâches sont effectuées dans l'enceinte de sécurité biologique (ESB).				
6.2	Les ESB sont nettoyées et décontaminées après chaque quart de travail ou lors de déversement avec les produits de nettoyage appropriés.				
6.3	Les brûleurs avec flamme nue ne sont pas utilisés dans les ESB.				
6.4	La grille d'aspiration frontale n'est pas obstruée.				
6.5	Les coudes ne sont pas posés sur la grille avant.				
6.6	Le matériel placé vers le fond de la hotte ne touche pas le mur arrière et n'obstrue la grille d'évacuation arrière.				
6.7	La certification de l'ESB est à jour.				
6.8	Il n'y a pas de circulation à 1,5 mètre autour de l'ESB lorsque quelqu'un y travaille. Cette mesure vise à réduire les turbulences pouvant perturber les colonnes d'air à l'intérieur de l'ESB.				

6.9	Un plan de mesures d'urgence prévoit les procédures à suivre en cas de nettoyage lors d'un déversement d'un liquide biologique dans la hotte, de bris de l'ESB et autres types d'urgence.				
6.10	Les plans de travail sont nettoyés avant et après chaque manipulation, quotidiennement ou si un produit a été répandu.				
6.11	Panneaux de mise en garde : <ul style="list-style-type: none"> <li>doivent être apposés à l'extérieur de chaque laboratoire et doivent indiquer la nature du danger (biologique et autre) et le niveau de confinement;</li> <li>lorsque des agents infectieux manipulés exigent des précautions supplémentaires, les informations appropriées doivent être mentionnées sur le panneau qui doit également indiquer comment rejoindre le responsable du laboratoire ou tout autre responsable.</li> </ul>				

**7**

**Équipement d'urgence**

N°		Oui	Non	N/A	Commentaires
7.1	La douche oculaire et la douche déluge d'urgence sont facilement accessibles.				
7.2	La douche oculaire et la douche déluge d'urgence sont localisées en fonction des dangers associés aux produits dangereux qui sont manipulés et entreposés.				
7.3	La douche oculaire et la douche déluge d'urgence sont clairement identifiées. Les employés connaissent leur localisation et leur mode de fonctionnement.				
7.4	La douche oculaire et la douche d'urgence sont activées au moins une fois par mois. La grille d'entretien est complétée adéquatement.				
7.5	La trousse de premiers soins est disponible sur les lieux et clairement identifiée :				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>le contenu est vérifié périodiquement.</li> <li>les produits inventoriés sont tous accessibles.</li> <li>un registre d'inspection de l'inventaire est disponible et adéquatement complété.</li> </ul>				
7.6	Les sorties d'urgence, les extincteurs, les déclencheurs manuels d'alerte incendie sont accessibles et clairement identifiés.				
7.7	Les extincteurs appropriés sont présents sur les lieux et leur certification est à jour. Leur mode de fonctionnement est connu par le personnel.				
7.8	La trousse de déversement est présente sur les lieux : <ul style="list-style-type: none"> <li>les employés connaissent son emplacement;</li> <li>les produits inventoriés sont tous accessibles;</li> <li>un registre d'inspection de l'inventaire est disponible et adéquatement complété.</li> </ul>				
7.9	Un registre de déversement est disponible. Il est complété après chaque incident impliquant l'utilisation de la trousse déversement.				
7.10	Les employés ont accès au manuel de mesures d'urgence.				

**8**

**Environnement de travail**

N°		Oui	Non	N/A	Commentaires
8.1	La ventilation générale est adéquate : <ul style="list-style-type: none"> <li>la température est considérée confortable par les employés;</li> <li>il n'y a pas de courant d'air inconfortable.</li> </ul>				
8.2	Les locaux du laboratoire sont en pression négative par rapport aux corridors, aux bureaux et autres locaux occupés.				
8.3	Les fauteuils de travail sont en bon état : <ul style="list-style-type: none"> <li>ils permettent les ajustements nécessaires favorisant une posture</li> </ul>				

	confortable de travail; • les surfaces ne sont pas en tissus.				
8.4	L'éclairage est adéquat pour les tâches à effectuer (entre 300 et 500 lux).				
8.5	L'aménagement des postes de travail permet aux employés d'adopter des postures de travail adéquates.				
8.6	Il y a suffisamment d'espace pour circuler autour des appareils et des bancs de travail.				
8.7	Les niveaux de bruit sont acceptables (inférieurs à 60 dBA).				
8.8	Absence de fumée, de gaz, de vapeur et de poussière dans l'environnement général.				

#### Références bibliographiques :

- Benedetti, R.P. Flammable and Combustible Liquids Code Handbook, NFPA 30 and NFPA 30A, 2008.
- Burton, D.Jeff. Laboratory Ventilation Guidebook, Éd. Ive inc., 2002.
- Diberardinis, L.J. et al., Guidelines for Laboratory Design : Health and Safety Considerations, 3<sup>e</sup> éd. John Wiley and Sons, Inc., 2001.
- Furr, A.K., CRC Handbook of Laboratory Safety, 5th ed., CRC Press,2000.
- McIntosh, Ian BD et al. AHSRAE Laboratory Design Guide, Éd. American Society of Heating, Refrigerating, and Air-Conditioning Engineers, Inc. 2001.
- NFPA 45 (2004). Standards on Fire Protection Using Chemicals. 2004 edition.
- Organisation mondiale de la santé, Manuel de sécurité biologique en laboratoire, 3<sup>e</sup> édition, Genève, 2005.
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail S-2.1, r.19.01, Éditeur officiel du Québec, 2007. NFPA 45 (2004). Standards on Fire Protection Using Chemicals. 2004 edition.
- Santé Canada, Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire, 3<sup>e</sup> édition, Ottawa, 2004.

- Shematek, G., Wood, Wayne, La sécurité au laboratoire, directives de la SCSLM, 6<sup>e</sup> édition, 2006.